

C.P. n° 124.00.00-00.00 Construction

Adaptation suite à : Indexation : 0,32683 %

Validité : depuis le 01/01/2007

## Majeurs:

- 21 ans pour les contrats conclus avant le 1er juillet 1999 et à partir du 1er juillet 2003;
- 23 ans pour les contrats conclus entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2003.

Catégorie	salaire minimum
1 : Non qualifié	11,595
2 : Spécialisé	12,361
3 : Qualifié 1e échelon	13,146
4 : Qualifié 2e échelon	13,955
5 : Premier manoeuvre	12,175
6 : Spécialisé d'élite	12,979
7 : Contremaître	16,746
8 : Chef d'équipe A	14,461
9 : Chef d'équipe B	15,351

## Mineurs

Taux conventionnels en euro pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2005

Age: 15 ans à 21 ans

Catégorie	Ancienneté après							
	0 mois		6 mois		1 an		1,5 an	
	%	sal. min.	%	sal. min.	%	sal. min.	%	sal. min.
1	85	9,856	90	10,436	95	11,015	100	11,595
2	85	10,507	90	11,125	95	11,743	100	12,361
3	85	11,174	90	11,831	95	12,489	100	13,146

Taux conventionnels en euro pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 2005

Age	Ancienneté après	
	0 mois	
15 ans	5,798	
15,5 ans	6,377	
16 ans	6,957	
16,5 ans	8,117	
17 ans	9,276	
17,5 ans	10,436	
18 ans	11,595	